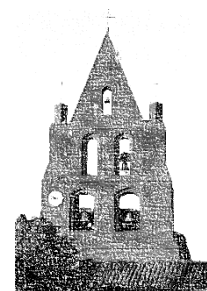


DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
COMMUNE DE SAINT-CEZERT



P.L.U.

Révision du Plan Local d'Urbanisme

5. Annexes

**5.3. Document d'information
communal sur les risques majeurs**

Révision du P.L.U. :

Arrêtée le 28.05.18

Approuvée le :
27.06.18

Visa

Date :

Signature :



Paysages

16 av. Ch. de Gaulle
Bâtiment n°8
31130 BALMA
Tél : 05 34 27 62 28
Fax : 05 34 27 62 21
Mél : paysages@orange.fr

5.3

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE SAINT-CEZERT

DICRiM

***D**ocument d'**I**nformation **C**ommunal
sur les **R**isques **M**ajeurs*



Approuvé en séance plénière du conseil municipal
le 27 novembre 2015

Préambule

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) a été institué par la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile afin de permettre une gestion optimale des situations d'urgence pouvant survenir sur le territoire de votre commune.

L'objectif du PCS est de mettre en œuvre une organisation fonctionnelle réactive en cas de survenue d'événements graves afin de sauvegarder des vies humaines, diminuer les dégâts et protéger l'environnement.

L'anticipation des risques va permettre de coordonner les moyens et les services existants pour optimiser la réaction.

Le PCS organise donc la mobilisation et la coordination des ressources (humaines et matérielles) de la commune pour protéger la population et faire face à un événement de sécurité civile et si nécessaire à une situation de crise.

Le PCS s'appuie donc notamment sur le **D**ocument d'**I**nformation **C**ommunal sur les **R**isques **M**ajeurs (**DICRiM**), institué par le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990, dont le but est de **sensibiliser les habitants sur les risques auxquels ils peuvent être confrontés sur le territoire de la commune.**

Commune de Saint-Cézert	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE LE DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS - DICRiM	
-----------------------------------	---	--

Un risque majeur est un phénomène d'origine naturelle ou technologique dont les conséquences sont catastrophiques pour la collectivité.

Il présente deux caractéristiques essentielles :

- 1) sa **gravité exceptionnelle**, toujours lourde à supporter par les populations et parfois les Etats, de nombreuses victimes, des dommages importants aux biens et à l'environnement,
- 2) sa **fréquence**, si faible qu'il peut échapper à la mémoire collective.

Un événement potentiellement dangereux ou ALEA, n'est un RISQUE MAJEUR que s'il s'applique à une zone où des ENJEUX humains, économiques ou environnementaux sont présents.

Le risque majeur est donc la confrontation d'un aléa avec des enjeux.

Le Dossier Départementale sur les Risques Majeurs (DDRM) établi par la préfecture de la Haute-Garonne réunit les informations disponibles, techniques ou historiques, sur les risques majeurs, naturels et technologiques, susceptibles de se produire en Haute-Garonne.

Il est l'atlas départemental sur les risques majeurs, qui comporte les cartes des communes à risques, chaque aléa faisant l'objet d'une carte distincte.

Selon le DDRM, les risques majeurs qui existent sur le territoire de la commune de Saint-Cézert sont donc les suivants :

- MOUVEMENT de TERRAIN / SECHERESSE
- INONDATION
- METEOROLOGIQUES
- NUCLEAIRE

D'après les articles R.563-1 à R.563-8 du Code de l'Environnement, la commune de Saint-Cézert est classée en zone de sismicité 1, correspondant à une zone de sismicité très faible.

L'aléa sismique étant considéré comme très faible, ce document à visée informative ne prendra pas en compte ce risque.

Selon le DDRM de Haute-Garonne, la commune n'est pas concernée par les risques de rupture de barrage et de feux de forêt ni par le risque lié au transport de matières dangereuses.

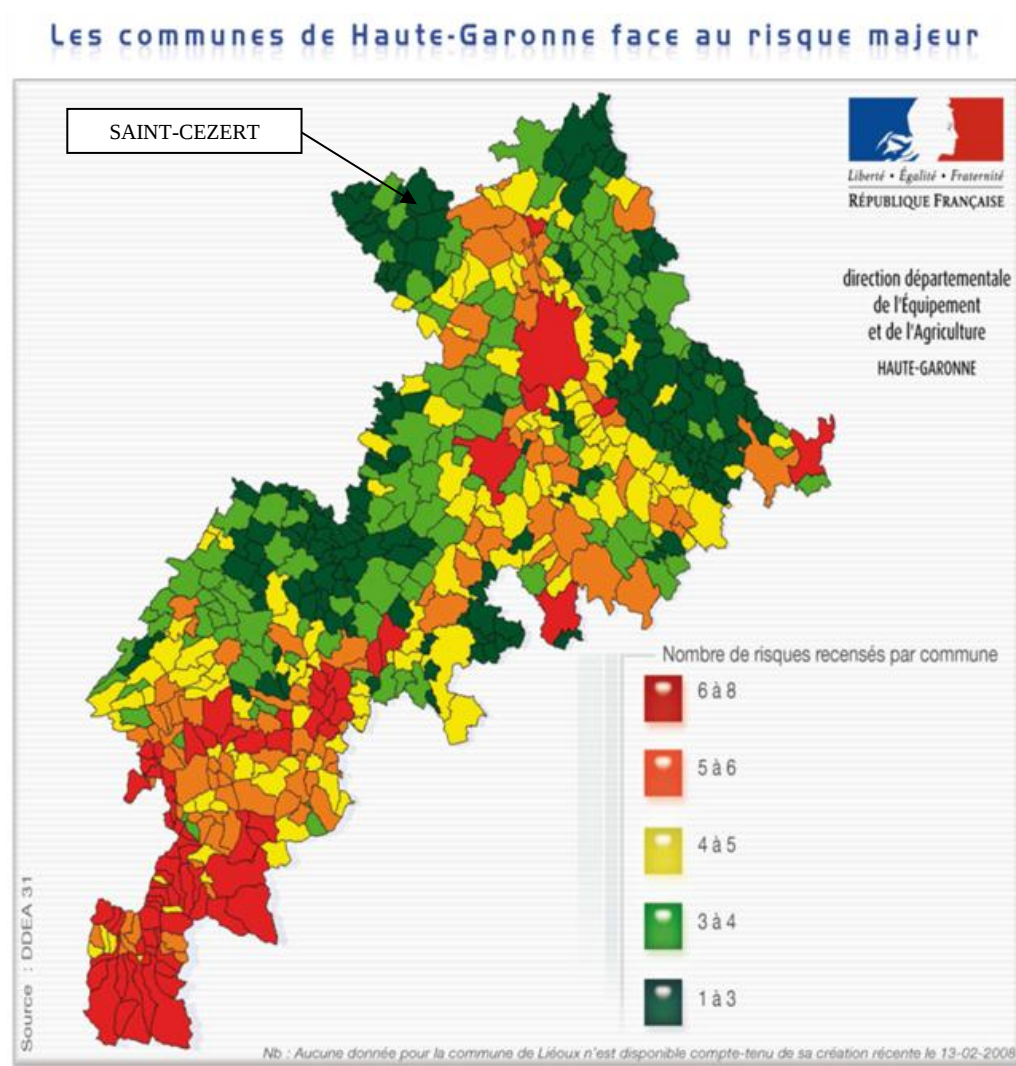
Il en est de même pour le risque industriel, Saint-Cézert n'est pas concernée par ce risque : en effet, aucun établissement classé SEVESO n'est présent sur la commune ou dans ses abords proches.

Par ailleurs, l'exposition aux risques naturels à l'échelle communale peut être justifiée par les arrêtés de Catastrophe Naturelle concernant la commune.

Il s'agit d'arrêtés interministériels qui constatent l'état de catastrophe naturelle (intensité anormalement importante d'un facteur naturel).

Sur la commune de Saint-Cézert, cinq arrêtés ministériels de déclaration d'état de catastrophe naturelle ont été pris qui montrent l'importance des dégâts liés aux inondations et aux mouvements de terrain, souvent associés :

- Tempête : arrêté du 30 novembre 1982,
- Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols : arrêté du 24 mars 1997 puis du 21 mai 2013,
- Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : arrêté du 29 décembre 1999,
- Inondations et coulées de boue : arrêté du 28 janvier 2009.



A. Le risque **MOUVEMENT DE TERRAIN**

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol d'origine naturelle comme la fonte des neiges, la pluviométrie anormalement forte ou lié aux activités humaines suite à des actions de terrassement, vibration, déboisement, exploitation de matériaux.

Les mouvements de terrain sont difficilement prévisibles et constituent un danger pour les vies humaines en raison de leur intensité, de leur soudaineté et du caractère dynamique de leur déclenchement.

Un mouvement de terrain peut se traduire par :

➤ **des mouvements lents et continus :**

- **affaissement** plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (mines, carrières,...),
- **phénomènes de gonflement ou de retrait** liés aux changements d'humidité de sols argileux (dessiccation lors d'une sécheresse prononcée et/ou durable, phénomènes de gonflement lorsque les conditions hydrogéologiques initiales se rétablissent),
- **tassement** des sols compressibles (vase, tourbe, argile,...) par surexploitation,
- **fluage** des sols dans les collines molassiques du Lauragais (on appelle fluage d'un matériau le phénomène de déformation irréversible qui augmente avec le temps sous l'effet d'une contrainte constante).

➤ **des mouvements rapides et discontinus**

➤ **la propagation des matériaux en masse :**

- des glissements de terrain par rupture d'un versant instable,
- des éboulements, chutes de blocs et de pierres,
- des effondrements qui résultent de la rupture des appuis ou du toit d'une cavité souterraine préexistante (caves, carrières, grottes naturelles, galeries, ouvrages civils, ouvrages militaires, puits et souterrains) et se produisent de façon plus ou moins brutale.

➤ **la propagation des matériaux remaniés :**

- **coulées de boue** dans les falaises des berges de la Garonne et de l'Ariège.

Le site internet *Géorisques*, mis en place par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie avec l'aide du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), permet de visualiser les données cartographiques sur les risques liés au sol dans le secteur de la commune de Saint-Cézert.

Ainsi, d'après le site internet *Géorisques* :

- aucune cavité n'a été recensée sur la commune de Saint-Cézert.
- l'aléa "retrait/gonflement des argiles" est faible sur l'ensemble de la commune de Saint-Cézert, à l'exception des complexes molassiques le long de la berge Sud du Marguestaud. En effet, au niveau de ces complexes, le risque est moyen, ce s'explique par le fait que la molasse soit riche en argile.

A saint-Cézert, plusieurs mouvements de terrain ont eu lieu au niveau du territoire communal, notamment des tassements différentiels, liés à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

La sécheresse est un phénomène de retrait-gonflement des sols argileux qui a été mis en évidence en France suite à la sécheresse de l'été 1976 et qui constitue un cas particulier des mouvements de terrain.

Suite à un inventaire départemental réalisé en 2000-2001 en Haute-Garonne, **586** communes sont concernées par ce risque.

Saint-Cézert n'est donc, en fait, pas directement concernée par le risque « mouvement de terrain » mais par le risque « SECHERESSE » et dispose donc, à ce titre, d'un Plan de Prévention des Risques Naturels liés aux mouvements de terrain.

Les zones soumises à PPR ne font pas l'objet d'interdiction de construire mais sont soumises à des prescriptions constructives essentiellement pour les habitations futures dont le respect permettra de réduire considérablement les désordres causés au bâti.

Le non-respect du règlement du PPR peut conduire à la perte du droit à l'indemnisation malgré la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Pour en savoir plus

Pour en savoir plus sur le risque mouvement de terrain, consultez les sites du ministère de l'Écologie de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer

Le risque de mouvements de terrain : <http://www.prim.net>

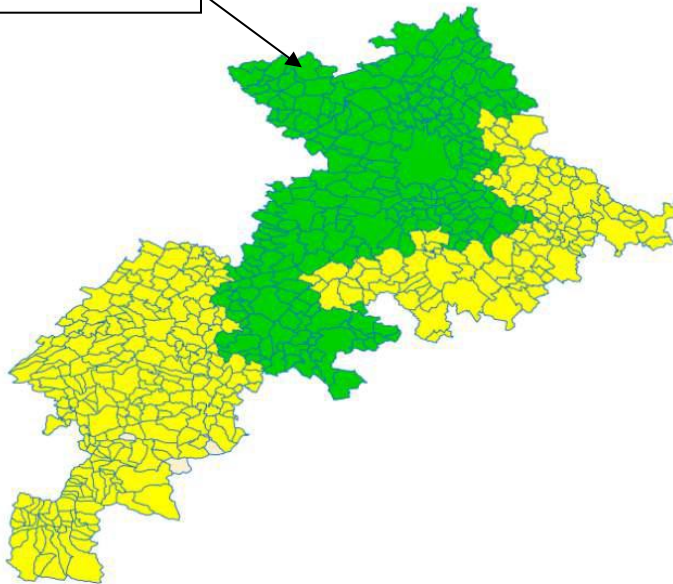
Base de données nationale sur les mouvements de terrain : <http://www.bdmvt.net>

Base de données sur les cavités souterraines : <http://www.bdcavite.net/>

Base de données sur le retrait gonflement : <http://www.argiles.fr>

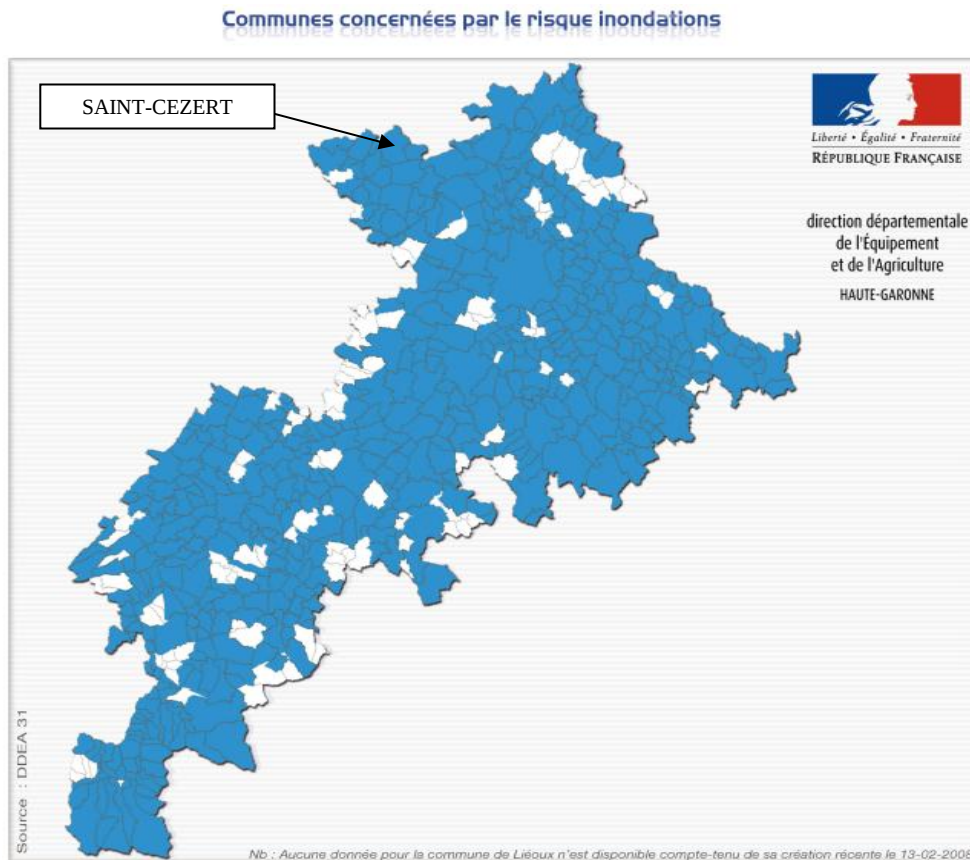
Risque Sécheresse en Haute-Garonne

SAINT-CEZERT



Communes concernées
■ PPR Sécheresse approuvé
■ PPR Sécheresse prescrit

B. Le risque **INONDATION**



Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau et des vitesses de courant parfois très supérieures à la normale. Elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- ✓ la capacité d'écoulement des cours d'eau,
- ✓ l'intensité et la durée des précipitations,
- ✓ la surface et la pente du bassin versant,
- ✓ la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,
- ✓ la présence d'obstacles à la circulation des eaux...

Les inondations demeurent le risque naturel le plus fréquent et le plus dommageable en France, elles concernent 2 à 3% du territoire et plus de 10 000 communes.

Les différents types de crues :

- les **inondations de plaine** ou **crues lentes** : un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales.
- les **crues torrentielles** : elles charrient des boues et/ou des matériaux solides dont la densité peut être importante ; elles sont en général rapides et très destructrices.
- les **crues dues au ruissellement urbain** : elles sont dues aux aménagements urbains (imperméabilisation des sols, réseaux d'assainissement inadaptés...).

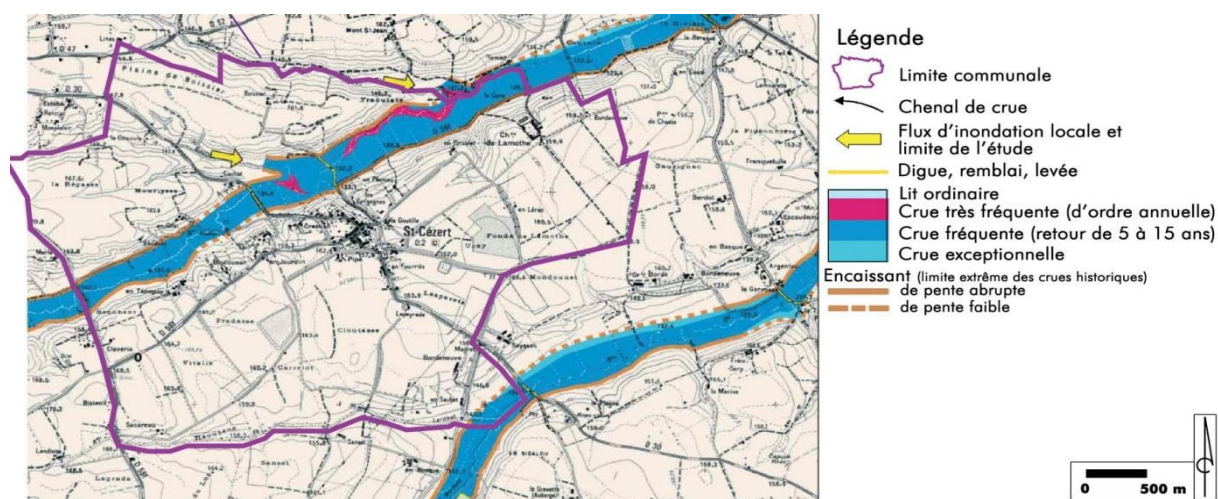
Le département de la Haute-Garonne est exposé à des **inondations de plaine** et dans le massif pyrénéen, à des **crues torrentielles**.

Les rivières du bassin, même de faible importance, peuvent dans des circonstances exceptionnelles, donner lieu à des crues catastrophiques (pour mémoire, en juillet 1977, la crue de la Save a fait plusieurs victimes et des dégâts considérables à l'Isle-en-Dodon).

La croissance rapide de l'urbanisation en agglomération toulousaine s'est traduite depuis quelques années par l'émergence de nouveaux risques dus aux constructions qui se sont développées à proximité de petites rivières qui ne présentaient apparemment pas de danger. Les crues, parfois fréquentes, de ces rivières ne font pas de victimes mais ont des conséquences matérielles qui peuvent s'avérer lourdes à supporter par les particuliers et la collectivité.

D'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) de Haute-Garonne, la commune de Saint-Cézert est concernée par le risque d'inondation.

La **Cartographie Informative des Zones Inondables (CIZI – source DREAL Midi-Pyrénées)** de Midi-Pyrénées, présentée ci-dessous localise, plus précisément les zones concernées par cet aléa inondation qui est associé au ruisseau de Marguestaud et au ruisseau de Saint-Pierre.



Cartographie informative des zones inondables CIZI sur la commune de Saint-Cézert (Source : DREAL Midi-Pyrénées)

Au vu de cette carte, le ruisseau de Saint-Pierre qui passe au Sud-Est de la commune de Saint-Cézert, connaît des crues exceptionnelles à fréquentes (retour de 5 à 15 ans).

Les crues du ruisseau de Marguestaud sont fréquentes à très fréquentes (d'ordre annuelle) au Nord du bourg de Saint-Cézert.

Cependant, aucune habitation n'est répertoriée dans ces zones.

Par ailleurs, selon le site *Géorisques*, le risque inondation par remontée de nappe est essentiellement faible à très faible au niveau de la commune de Saint-Cézert. Toutefois les cours d'eau et leurs affluents présentent un risque élevé d'inondation par remontée de nappe, lié à l'affleurement de celle-ci au niveau des cours d'eau.

Selon le DDRM, Saint-Cézert n'est pas concernée pour l'élaboration d'un plan de prévention du risque inondation PPRI pour crue torrentielle et/ou inondation de plaine.

C. Les risques **METEOROLOGIQUES**

	Vent violent		Neige-verglas
	Pluie-Inondation		Inondation
	Orages		Vagues-submersion
	Grand Froid		Avalanches

Les phénomènes météorologiques peuvent entraîner des dangers pour la population. Toutes les communes sont potentiellement exposées aux risques météorologiques. Ces risques ont une intensité et une fréquence variables.

Les phénomènes météorologiques sont les suivants :

- Vent violent
- Orages
- Pluie-Inondation
- Grand froid
- Canicule
- Avalanche
- Neige-verglas
- Vagues-submersion

Toutes les communes du département de la Haute-Garonne sont soumises à tous les risques météorologiques à l'exception du risque « vagues-submersion ».

Le dispositif de vigilance météorologique

La Vigilance météorologique est conçue pour informer la population et les pouvoirs publics en cas de phénomènes météorologiques dangereux en métropole.

Elle vise à attirer l'attention de tous sur les dangers potentiels d'une situation météorologique et à faire connaître les précautions pour se protéger.

La Vigilance est également destinée aux services de la sécurité civile et aux autorités sanitaires qui peuvent ainsi alerter et mobiliser respectivement les équipes d'intervention et les professionnels et structures de santé.

La Vigilance météorologique se traduit sous la forme d'une carte de la France métropolitaine actualisée au moins deux fois par jour à 6h et 16h. Elle signale si un danger menace un ou plusieurs départements dans les prochaines 24 heures.

Cette carte prévoit 4 niveaux de vigilance : **quatre couleurs pour quatre niveaux de vigilance.**

Chaque département est coloré en vert, jaune, orange ou rouge, selon la situation météorologique et le niveau de vigilance nécessaire. Si un changement notable intervient, la carte peut être réactualisée à tout moment.

Vigilance météorologique

La carte est actualisée au moins 2 fois par jour, à 6h et 16h.

Une vigilance absolue s'impose des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.

Soyez très vigilant, des phénomènes dangereux sont prévus; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.

Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou exposées aux crues; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux (ex. mistral/orage d'été, montée des eaux, fortes vagues submergeant le littoral) sont en effet prévus; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.

Pas de vigilance particulière.



Les vigilances pluie-inondation et inondation sont élaborées avec le réseau de prévision des crues du Ministère du Développement durable



4 départements en Orange.

METEO FRANCE
Toujours un temps d'avance

Diffusion : le mardi 25 novembre 2014 à 10h09
Validité : jusqu'au mercredi 26 novembre 2014 à 06h00
Actualise la carte du mardi 25 novembre 2014 à 06h00

Episode pluvio-orageux localement intense du Gard aux Alpes Maritimes. Crue en cours sur l'Argens-aval. Risque de crue sur le Gapeau.

Consultez le bulletin national et/ou les bulletins régionaux

Conseils des pouvoirs publics :
Orages/Orange - Evitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques. - A l'approche d'un orage, mettez en sécurité vos biens et abritez-vous hors des zones boisées.
Crues/Orange - Respectez les déviations mises en place. - Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée. - Dans les zones habituellement inondables, mettez en sécurité vos biens susceptibles d'être endommagés et surveillez la montée des eaux. Précipitations/Orange - Renseignez-vous avant d'entreprendre un déplacement ou toute autre activité extérieure. - Renseignez-vous sur les conditions de circulation.

Copyright Météo-France

Les niveaux de vigilance vert et jaune n'appellent aucune réaction en termes d'alerte publique.

La couleur jaune doit attirer l'attention des personnes pratiquant une activité sportive ou professionnelle exposée au risque météorologique.

En cas de phénomène dangereux de forte intensité, la zone concernée apparaît en orange.

En cas de phénomène très dangereux d'intensité exceptionnelle, la zone concernée apparaît cette fois en rouge.

En vigilance orange ou rouge, un pictogramme précise sur la carte le type de phénomène prévu.

- **Vert : Pas de vigilance particulière.**
- **Jaune : Soyez attentifs** ; si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou à proximité d'un rivage ou d'un cours d'eau; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux (ex. mistral, orage d'été, montée des eaux, fortes vagues submergeant le littoral) sont en effet prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.
- **Orange : Soyez très vigilant** ; des phénomènes dangereux sont prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.
- **Rouge : Une vigilance absolue s'impose** ; des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.

En vigilance orange ou rouge, la carte est accompagnée de bulletins de vigilance, actualisés aussi souvent que nécessaire. Ils précisent l'évolution du phénomène, sa trajectoire, son intensité et sa fin, ainsi que les conséquences possibles de ce phénomène et les conseils de comportement définis par les pouvoirs publics.

La carte et les bulletins de vigilance sont consultables en permanence sur le site :

<http://vigilance.meteofrance.com/>

En situation orange ou rouge, les services téléphoniques de Météo-France reprennent l'information.

Les médias reçoivent également ces éléments et peuvent communiquer une information spéciale en cas de danger.

Dès que la vigilance pour un phénomène météorologique atteint le niveau orange, la préfecture alerte l'ensemble des communes du département ainsi que les principaux services et opérateurs concernés.

La vigilance est également diffusée au public via un communiqué de presse dès le niveau orange.

D. Le risque **NUCLEAIRE**

Le risque nucléaire provient de la survenue d'accidents conduisant à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus pour les contenir.

Les centrales françaises ont été conçues pour que le bâtiment qui contient le réacteur et qui constitue l'enceinte de confinement en béton, résiste à la pression et à l'élévation de température résultant d'un accident grave, pendant au moins vingt-quatre heures.

Au-delà, si la pression dans l'enceinte augmente, au risque de dépasser la limite de résistance et d'endommager cette barrière, il peut être nécessaire de dépressuriser l'enceinte en faisant un rejet dans l'atmosphère à travers des filtres destinés à retenir la majeure partie de la radioactivité. Sans cette opération, si l'enceinte était fracturée, des rejets bien plus importants seraient dispersés.

En cas d'accident, selon le sens et la force du vent, les gaz et les particules radioactives sont dispersés autour du site dans une direction particulière connue seulement le jour de l'accident.

De plus, l'importance des dépôts sur les territoires avoisinants sera proportionnelle à l'importance des précipitations (pluie, neige, brouillard) au moment des rejets.

Dans le département, il n'y a pas de centrale nucléaire ; la centrale nucléaire la plus proche est celle de **Golfech située dans le département limitrophe du Tarn-et-Garonne.**

En cas d'accident, les conséquences doivent être prises en compte au-delà de la zone directe de l'accident en raison des retombées radioactives qui sont transportées par le vent.

Un rejet accidentel d'éléments radioactifs provoquerait une contamination de l'air et de l'environnement (dépôt de particules sur le sol, les végétaux, dans l'eau des cours d'eau, des lacs et des nappes phréatiques). Les populations environnantes seraient alors soumises aux rayonnements de ces particules déposées sur leur lieu de vie. Elles subiraient une irradiation externe.

De plus, si l'homme inhale des éléments radioactifs ou ingère des aliments contaminés, il y a contamination interne de l'organisme. Les rayonnements émis par ces produits irradient ensuite de l'intérieur les cellules des organes sur lesquels ils se sont temporairement fixés : il y a irradiation interne. A long terme l'alimentation peut représenter la part la plus importante de l'exposition aux rayonnements.

D'une façon générale, on distingue deux types d'effets aux rayonnements sur l'homme selon les niveaux d'exposition :

- **à de fortes doses d'irradiation**, les effets dus, apparaissent systématiquement (on parle **d'effets non aléatoires**) au-dessus d'un certain niveau d'irradiation et de façon précoce après celle-ci (quelques heures à quelques semaines). Ils engendrent l'apparition de divers maux (malaises, nausées, vomissements, perte de cheveux, brûlures de la peau, fièvre, agitation). Au-dessus d'un certain niveau très élevé, l'issue fatale est certaine.
- **les effets aléatoires**, engendrés par de faibles doses d'irradiation, n'apparaissent pas systématiquement chez toutes les personnes irradiées et se manifestent longtemps après l'irradiation (plusieurs années). Les manifestations sont principalement des cancers et des anomalies génétiques. Plus la dose est élevée, plus l'augmentation du risque de cancer est élevée, on parle de relation linéaire sans seuil.

L'ingestion de particules radioactive du fait de l'alimentation concerne aussi la faune (effets plus ou moins similaires à l'homme).

La flore peut être détruite ou polluée ; les cultures et les sols, qui peuvent être contaminés de façon irréversible (exemple de Tchernobyl) rendant les récoltes impropres à la consommation.

Suivant les niveaux d'exposition, plusieurs actions peuvent être prescrites aux personnes susceptibles d'être exposées (mise à l'abri, évacuation, restrictions de la consommation, distribution de comprimés d'iode).

Suite à une circulaire du 11 juillet 2011, le dispositif de stockage et de distribution des comprimés d'iodure de potassium hors des zones couvertes par un PPI a été complètement révisé.

Les comprimés, jusqu'alors prépositionnés dans chaque commune, sont désormais conservés dans un unique lieu de stockage départemental choisi par l'établissement de préparation et de réponse aux urgences sanitaires (EPRUS).

Le préfet organise dans son département les modalités de mise à disposition de la population en cas d'urgence, en s'appuyant notamment sur les maires.

Le dispositif :

Les dispositions spécialisées ORSEC « Dispositif de stockage et de distribution des comprimés d'iodure de potassium hors des zones couvertes par un plan particulier d'intervention » ont été approuvées le 22 août 2013, à l'issue d'une procédure d'élaboration associant les maires, puis diffusées à l'ensemble des communes du département.

1) Le stockage des comprimés :

Le stock départemental est conservé pour moitié dans un unique site de stockage départemental, pour moitié sur la plate-forme zonale située en Haute-Garonne.

2) La distribution des comprimés à la population :

Le circuit de distribution retenu est celui des mairies. L'ensemble des communes du département sont lieu de distribution des comprimés à la population.

Le stock de comprimés détenu par l'établissement de répartition pharmaceutique couvre les besoins départementaux conformément à la posologie applicable et aux préconisations du Conseil supérieur de l'hygiène publique de France, à savoir **l'administration prioritaire aux personnes de moins de 40 ans**.

La mise en œuvre du dispositif de distribution des comprimés à la population déclenche le réapprovisionnement immédiat de l'établissement de répartition pharmaceutique depuis la plateforme zonale, afin de permettre la distribution de comprimés au reste de la population, au moyen d'une seconde tournée d'acheminement.

Chaque commune est en charge de l'organisation de la distribution des comprimés d'iodure de potassium à sa population municipale. La délivrance des comprimés s'effectue dans le cadre privé et familial. Il n'est pas prévu de distribution dans le cadre scolaire (à l'exception des internats) ou professionnel.

3) L'ingestion des comprimés :

Les comprimés doivent être ingérés uniquement et immédiatement à la demande du Préfet.

FICHES DETAILLEES PAR RISQUE

Vent violent

Un vent est estimé violent donc dangereux lorsque sa vitesse atteint 80 km/h en vent moyen et 100 km/h en rafale à l'intérieur des terres.

Ce seuil varie selon les régions, il est par exemple plus élevé pour les régions littorales ou la région sud-est.

Les vents forts ont plusieurs origines :

- **Les tempêtes** : sur terre, on parle de tempête quand la dépression génère des rafales supérieures à 90 km/h.
- **Les orages** : ils sont à l'origine de vents forts et brefs (quelques minutes) sur une zone restreinte (quelques kilomètres carré). Les cumulonimbus, nuages caractéristiques de l'orage, animés par des mouvements verticaux puissants, créent des rafales de direction imprévisible.
- **Les trombes et tornades** : ces phénomènes tourbillonnaires sont liés aux cumulonimbus, les nuages d'orages. La trombe (quelques dizaines de mètres de diamètre) est plus petite que la tornade (quelques centaines de mètres). Leur durée de vie n'excède pas une heure, mais plusieurs phénomènes peuvent se succéder.

Les dégâts causés par des vents violents : toitures et cheminées endommagées, arbres arrachés, véhicules déportés sur les routes, coupures d'électricité et de téléphone, ...

• En vigilance orange vent violent :

Conséquences possibles	Conseils de comportement
- Des coupures d'électricité et de téléphone peuvent affecter les réseaux de distribution pendant des durées relativement importantes. - Les toitures et les cheminées peuvent être endommagées. - Des branches d'arbre risquent de se rompre. - Les véhicules peuvent être déportés. - La circulation routière peut être perturbée, en particulier sur le réseau secondaire en zone forestière. - Quelques dégâts peuvent affecter les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone.	- Limitez vos déplacements. - Limitez votre vitesse sur route et autoroute, en particulier si vous conduisez un véhicule ou attelage sensible aux effets du vent. - Ne vous promenez pas en forêt et sur le littoral. - En ville, soyez vigilants face aux chutes possibles d'objets divers. - N'intervenez pas sur les toitures et ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol. - Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés. - Installez impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments.

- **En vigilance rouge vent violent**

Conséquences possibles	Conseils de comportement
- Avis de tempête très violente - Des coupures d'électricité et de téléphone peuvent affecter les réseaux de distribution pendant des durées très importantes. - Des dégâts nombreux et importants sont à attendre sur les habitations, les parcs et plantations. Les massifs forestiers peuvent être fortement touchés. - La circulation routière peut être rendue très difficile sur l'ensemble du réseau. - Les transports aériens, ferroviaires et maritimes peuvent être sérieusement affectés. - De très importants dégâts peuvent affecter les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone pendant plusieurs jours.	- Dans la mesure du possible, restez chez vous. - Mettez-vous à l'écoute de vos stations de radio locales. - En cas d'obligation de déplacement, limitez-vous au strict indispensable en évitant, de préférence, les secteurs forestiers ; signalez votre départ et votre destination à vos proches. - Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche, rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés. - N'intervenez en aucun cas sur les toitures et ne touchez pas à des fils électriques tombés au sol. - Prenez vos précautions face à des possibles inondations et surveillez la montée des eaux. - Prévoyez des moyens d'éclairages de secours et faites une réserve d'eau potable. - Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion. - Installez impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments.

Orages

Un orage est un phénomène atmosphérique caractérisé par un éclair et un coup de tonnerre.

Il est toujours lié à la présence d'un nuage de type cumulonimbus, dit aussi nuage d'orage, et est souvent accompagné par un ensemble de phénomènes violents : rafales de vent, pluies intenses, parfois grêle, trombe et tornade.

Un orage peut toujours être dangereux en un point donné, en raison de la puissance des phénomènes qu'il produit.

L'orage est généralement un phénomène de courte durée, de quelques dizaines de minutes à quelques heures.

Il peut être isolé (orage près des reliefs ou causé par le réchauffement du sol en été) ou organisés en ligne (dite " ligne de grains " par les météorologistes).

Par certaines conditions, des orages peuvent se régénérer, toujours au même endroit, provoquant de fortes précipitations durant plusieurs heures, conduisant à des inondations catastrophiques.

Les dangers

La foudre est le nom donné à un éclair lorsqu'il touche le sol. Cette décharge électrique intense peut tuer un homme ou un animal, calciner un arbre ou causer des incendies.

Les pluies intenses qui accompagnent les orages peuvent causer des crues-éclair dévastatrices. Un cumulonimbus de 1 km de large sur 1 km de hauteur contient 1 million de litres d'eau.

La grêle, précipitations formées de petits morceaux de glace, peut dévaster en quelques minutes un vignoble ou un verger.

Le vent sous un cumulonimbus souffle par rafales violentes jusqu'à environ 140 km/h et change fréquemment de direction. Il se crée plus rarement sous la base du nuage un tourbillon de vent très dévastateur, la tornade.

• En vigilance orange orages :

Conséquences possibles	Conseils de comportement
- Violents orages susceptibles de provoquer localement des dégâts importants sur l'habitat léger et les installations provisoires. - Des inondations de caves et points bas peuvent se produire très rapidement. - Quelques départs de feux peuvent être enregistrés suite à des impacts de foudre non accompagnés de précipitations.	- A l'approche d'un orage, prenez les précautions d'usage pour mettre à l'abri les objets sensibles au vent. - Ne vous abritez pas sous les arbres. - Evitez les promenades en forêts et les sorties en montagne. - Evitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques. - Signalez sans attendre les départs de feux dont vous pourriez être témoins.

- **En vigilance rouge orages**

Conséquences possibles	Conseils de comportement
- Nombreux et vraisemblablement très violents orages, susceptibles de provoquer localement des dégâts très importants sur les habitations, les parcs, les cultures et plantations. - Les massifs forestiers peuvent localement subir de très forts dommages et peuvent être rendus vulnérables aux feux par de très nombreux impacts de foudre. - L'habitat léger et les installations provisoires peuvent être mis en réel danger. - Des inondations de caves et points bas sont à craindre, ainsi que des crues torrentielles aux abords des ruisseaux et petites rivières.	- Dans la mesure du possible, évitez les déplacements ; les sorties en montagne sont particulièrement déconseillées. - En cas d'obligation de déplacement, soyez prudents et vigilants, les conditions de circulation pouvant devenir soudainement très dangereuses ; n'hésitez pas à vous arrêter dans un lieu sûr. - Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche évitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques. - Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés. - Si vous pratiquez le camping, vérifiez qu'aucun danger ne vous menace en cas de très fortes rafales de vent ou d'inondations torrentielles soudaines. En cas de doute, réfugiez-vous, jusqu'à l'annonce d'une amélioration, dans un endroit plus sûr. - Signalez sans attendre les départs de feux dont vous pourriez être témoins. - Si vous êtes dans une zone sensible aux crues torrentielles, prenez toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux.

Pluie-inondation

Les pluies intenses apportent sur une courte durée une quantité d'eau très importante (parfois équivalente à celle reçue habituellement en un mois).

Dans le Sud de la France, les cumuls observés peuvent dépasser 500 mm (1 mm = 1 litre/m²) en 24 heures. Pour les phénomènes les plus violents, le cumul dépasse les 100 mm en une heure.

L'inondation peut être due à une montée lente des eaux en région de plaine, à la formation rapide de crues torrentielles ou au ruissellement pluvial.

L'importance de l'inondation dépend de trois paramètres : la hauteur d'eau, la vitesse du courant et la durée de la crue. Ces paramètres sont conditionnés par les précipitations, mais également par l'état du bassin versant et les caractéristiques du cours d'eau.

Tout le territoire de la France métropolitaine peut être exposé aux pluies intenses. Elles sont cependant plus fréquentes dans les régions méditerranéennes et les Alpes.

Les pluies intenses peuvent provoquer des crues-éclair dévastatrices (zones montagneuses) mais il se peut aussi qu'il ne pleuve plus mais que le cours d'eau sorte néanmoins de son lit (cours d'eau dit « à crue lente »).

Les inondations de grande ampleur résultent généralement de pluies intenses persistantes. Le danger est amplifié l'hiver, lorsqu'il y a peu d'évaporation et que les sols sont saturés d'eau.

La fonte du manteau neigeux contribue aussi à élever le niveau des rivières.

Des pluies d'intensité modérée, qui durent plusieurs jours peuvent également provoquer des inondations par montée lente et progressive des eaux.

Les dangers

Les dégâts provoqués par les inondations dépendent de facteurs naturels (relief, nature et état de saturation en eau du sol) et aussi de l'implantation des activités humaines (constructions, équipements et activités occupation des sols).

Ils peuvent être réduits grâce à des mesures de protection (digues) et de prévention (zone de rétention des crues, aménagement de zones à inonder, information, préparation...).

Le phénomène peut passer inaperçu dans une zone peu habitée.

Les villes peuvent subir un fort ruissellement des eaux en raison des surfaces imperméabilisées. D'autre part, la saturation du réseau d'évacuation des eaux pluviales peut causer des débordements et des dégâts considérables (exemple : Nîmes en octobre 1988).

Enfin, les dégâts peuvent être aggravés par d'autres facteurs : violentes rafales de vent, glissements de terrain, ruptures de digues, grêle, fortes vagues.

• **En vigilance orange pluie-inondation**

Conséquences possibles	Conseils de comportement
- De fortes précipitations susceptibles d'affecter les activités humaines sont attendues. - Des inondations importantes sont possibles dans les zones habituellement inondables, sur l'ensemble des bassins hydrologiques. - Des cumuls importants de précipitation sur de courtes durées, peuvent, localement, provoquer des crues inhabituelles de ruisseaux et fossés. - Risque de débordement des réseaux d'assainissement. - Les conditions de circulation routière peuvent être rendues difficiles sur l'ensemble du réseau secondaire et quelques perturbations peuvent affecter les transports ferroviaires en dehors du réseau « grandes lignes ». - Des coupures d'électricité peuvent se produire. -	- Renseignez-vous avant d'entreprendre vos déplacements et soyez très prudents. - Respectez, en particulier, les déviations mises en place. - Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée. - Dans les zones habituellement inondables, mettez en sécurité vos biens susceptibles d'être endommagés et surveillez la montée des eaux.

• **En vigilance rouge pluie-inondation**

Conséquences possibles	Conseils de comportement
- De très fortes précipitations sont attendues susceptibles d'affecter les activités humaines et la vie économique pendant plusieurs jours - Des inondations très importantes sont possibles, y compris dans des zones rarement inondables, sur l'ensemble des bassins hydrologiques. - Des cumuls très importants de précipitations sur de courtes durées peuvent localement provoquer des crues torrentielles de ruisseaux et fossés. - Les conditions de circulation routière peuvent être rendues extrêmement difficiles sur l'ensemble du réseau. - Risque de débordement des réseaux d'assainissement. - Des coupures d'électricité plus ou moins longues peuvent se produire.	- Dans la mesure du possible restez chez vous ou évitez tout déplacement. - S'il vous est absolument indispensable de vous déplacer, soyez très prudents. Respectez, en particulier, les déviations mises en place. - Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée. - Signalez votre départ et votre destination à vos proches. Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche : - Dans les zones inondables, prenez toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux, même dans les zones rarement touchées par les inondations. - Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable. - Facilitez le travail des sauveteurs qui vous proposent une évacuation et soyez attentifs à leurs conseils. - N'entreprenez aucun déplacement avec une embarcation sans avoir pris toutes les mesures de sécurité.

Consignes à connaître par la population : que faire en cas d'inondation ?

Consignes générales : se mettre à l'abri ; écouter la radio

Avant la montée des eaux : S'ORGANISER et ANTICIPER

- s'informer des risques, des modes d'alerte et des consignes ;
 - se tenir au courant de la météo et des prévisions de crue par radio, TV et sites internet
- et de façon plus spécifique :
- Identifier le disjoncteur électrique et le robinet d'arrêt du gaz
 - fermer les portes et fenêtres
 - mettre hors d'eau les meubles et objets précieux : album de photos, papiers personnels, factures ..., les matières et les produits dangereux ou polluants
 - obturer les entrées possibles d'eau : portes, soupiraux, évents
 - amarrer les cuves, etc.
 - repérer les stationnements hors zone inondable
 - prévoir les équipements minimum : radio à piles, réserve d'eau potable et de produits alimentaires, papiers personnels, médicaments urgents, vêtements de rechange, couvertures...
 - se mettre en sécurité dans les étages

Pendant la montée des eaux :

- s'informer de la montée des eaux (radio, mairie...)
 - couper l'électricité
 - rester dans les étages supérieurs des habitations
 - se conformer aux directives des services techniques de la commune et des sapeurs-pompiers, y compris en cas de mesure d'évacuation ; n'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre
- et de façon plus spécifique :
- ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école
 - éviter de téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours
 - ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture)
 - ne pas encombrer les voies d'accès ou de secours.

Après la montée des eaux :

- aérer et désinfecter les pièces,
- chauffer dès que possible,
- ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.
- Informer les autorités de tout danger

Les réflexes qui sauvent

Fermez les portes, les aérations
Coupez l'électricité et le gaz
Montez immédiatement à pied dans les étages
Ecoutez la radio pour connaître les consignes à suivre
N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux
Ne téléphonez pas : libérez les lignes pour les secours

Canicule

Le mot "canicule" désigne un épisode de **températures élevées, de jour comme de nuit, sur une période prolongée.**

La canicule, comme le grand froid, constitue un danger pour la santé de tous.

En France, la période des fortes chaleurs pouvant donner lieu à des canicules s'étend généralement du 15 juillet au 15 août, parfois depuis la fin juin.

Des jours de fortes chaleurs peuvent survenir en dehors de cette période.

Pour la Haute-Garonne, le seuil d'alerte est atteint lorsque sur 3 jours consécutifs la moyenne des températures ne descend pas en dessous de 21° durant la nuit et atteint les 36° durant la journée.

Les dangers

Une forte chaleur devient dangereuse pour la santé dès qu'elle dure plus de trois jours.

Les personnes déjà fragilisées (personnes âgées, personnes atteintes d'une maladie chronique, nourrissons, etc.) sont particulièrement vulnérables. Lors d'une canicule, elles risquent une déshydratation, l'aggravation de leur maladie chronique ou encore un coup de chaleur.

Les personnes en bonne santé (notamment les sportifs et travailleurs manuels exposés à la chaleur) ne sont cependant pas à l'abri si elles ne respectent pas quelques précautions élémentaires.

Les conséquences les plus graves : déshydratation et coup de chaleur (ou hyperthermie).

La déshydratation : les symptômes qui doivent alerter sont :

- des crampes musculaires aux bras, aux jambes, au ventre
- un épuisement qui se traduit par des étourdissements, une faiblesse, une tendance inhabituelle à l'insomnie.

Le coup de chaleur : il doit être signalé aux secours dès que possible.

Il survient lorsque le corps n'arrive plus à contrôler sa température qui augmente alors rapidement. Les symptômes sont :

- une agressivité inhabituelle
- une peau chaude, rouge et sèche
- des maux de tête, des nausées, des somnolences et une soif intense
- une confusion, des convulsions et une perte de connaissance.

- **En vigilance orange canicule**

Conséquences possibles	Conseils de comportement
- Chacun d'entre nous est menacé, même les sujets en bonne santé. - Le danger est plus grand pour les personnes âgées, les personnes atteintes de maladie chronique ou de troubles de la santé mentale, les personnes qui prennent régulièrement des médicaments, et les personnes isolées. - Chez les sportifs et les personnes qui travaillent dehors, attention à la déshydratation et au coup de chaleur. - Veillez aussi sur les enfants. - Les symptômes d'un coup de chaleur sont : une fièvre supérieure à 40°C, une peau chaude, rouge et sèche, des maux de tête, des nausées, une somnolence, une soif intense, une confusion, des convulsions et une perte de connaissance.	- En cas de malaise ou de troubles du comportement, appelez un médecin. - Si vous avez besoin d'aide appelez la mairie. - Si vous avez des personnes âgées, souffrant de maladies chroniques ou isolées dans votre entourage, prenez de leurs nouvelles ou rendez leur visite deux fois par jour. Accompagnez-les dans un endroit frais. - Pendant la journée, fermez volets, rideaux et fenêtres. - Aérez la nuit. - Utilisez ventilateur et/ou climatisation si vous en disposez. Sinon essayez de vous rendre dans un dans un endroit frais ou climatisé (grandes surfaces, cinémas...) deux à trois heures par jour. - Mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateur, d'un gant de toilette ou en prenant des douches ou des bains. - Buvez beaucoup d'eau plusieurs fois par jour si vous êtes un adulte ou un enfant, et environ 1.5L d'eau par jour si vous êtes une personne âgée et mangez normalement. - Continuez à manger normalement. - Ne sortez pas aux heures les plus chaudes (11h - 21h). - Si vous devez sortir portez un chapeau et des vêtements légers - Limitez vos activités physiques.

- **En vigilance rouge canicule**

Conséquences possibles	Conseils de comportement
- Chacun d'entre nous est menacé, même les sujets en bonne santé. - L'augmentation de la température peut mettre en danger les personnes à risque c'est-à-dire les personnes âgées, handicapées, atteintes de maladies chroniques ou de troubles mentaux, les personnes qui prennent régulièrement des médicaments, les personnes isolées. - Chez les sportifs et les personnes qui travaillent dehors, attention au coup de chaleur. - Veillez aussi sur les enfants.	- En cas de malaise ou de troubles du comportement, appelez un médecin. - Si vous avez besoin d'aide appelez la mairie. - Si vous avez des personnes âgées, souffrant de maladies chroniques ou isolées dans votre entourage, prenez de leurs nouvelles ou rendez leur visite deux fois par jour. Accompagnez-les dans un endroit frais. - Pendant la journée, fermez volets, rideaux et fenêtres. - Aérez la nuit. - Utilisez ventilateur et/ou climatisation si vous en disposez. Sinon essayez de vous rendre dans un dans un endroit frais ou climatisé (grandes surfaces, cinémas...) trois heures par jour. - Mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateur, d'un gant de toilette ou en prenant des douches ou des bains. - Buvez au moins 1,5 litre d'eau par jour, même sans soif. - Continuez à manger normalement. - Ne sortez pas aux heures les plus chaudes. - Si vous devez sortir portez un chapeau et des vêtements légers. - Limitez vos activités physiques. - Les personnes âgées, handicapées ou isolées sont invitées à se faire recenser auprès de leur mairie afin de faciliter l'action des secours en cas de nécessité liée à une vague de chaleur.

Grand froid

C'est un épisode de temps froid caractérisé par sa **persistance**, son **intensité** et son **étendue géographique**. L'épisode dure au moins deux jours. **Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région concernée.**

Le grand froid, comme la canicule, constitue un danger pour la santé de tous.

En France métropolitaine, les températures les plus basses de l'hiver surviennent habituellement en janvier sur l'ensemble du pays. Mais des épisodes précoces (en décembre) ou tardifs (en mars ou en avril) sont également possibles.

Les dangers

Le grand froid diminue, souvent insidieusement, les capacités de résistance de l'organisme.

Il peut tuer indirectement en aggravant des pathologies déjà présentes.

Le froid affecte différemment chaque personne cependant les risques sanitaires sont accrus pour toutes les personnes fragiles (personnes âgées, nourrissons, convalescents) ou atteintes de maladies respiratoires ou cardiaques.

Les personnes en bonne santé peuvent également éprouver les conséquences du froid, notamment celles qui exercent un métier en extérieur.

Les conséquences les plus graves : hypothermie et engelures. Elles doivent être signalées aux secours dès que possible.

L'hypothermie : lorsque la température du corps descend en dessous de 35°C, les fonctions vitales sont en danger. Difficile à détecter dès le début, l'hypothermie touche d'abord les plus fragiles : personnes âgées ou sous traitement médicamenteux, nourrissons.

Les premiers symptômes :

- une prononciation saccadée
- une difficulté à marcher
- une perte de jugement, puis confusion mentale
- une perte de coordination des membres
- un engourdissement progressif
- une perte de connaissance, puis un coma

Les engelures : ce sont des gelures superficielles de la peau qui doivent être traitées rapidement.

La peau se colore en blanc ou en jaune-gris et devient anormalement ferme ou malléable. On ressent un léger engourdissement, mais pas de douleur dans cette zone.

Non traitées, les tissus atteints deviennent noirs et peuvent se briser en cas de contact.

- **En vigilance orange grand froid**

Conséquences possibles	Conseils de comportement
- Le grand froid peut mettre en danger les personnes fragilisées ou isolées, notamment les personnes âgées, handicapées, souffrant de maladies cardiovasculaires, respiratoires, endocriniennes ou de certaines pathologies oculaires, les personnes souffrant de troubles mentaux ou du syndrome de Raynaud. - Veillez particulièrement aux enfants. - Certaines prises médicamenteuses peuvent avoir des contre- indications en cas de grands froids : demandez conseil à votre médecin. - En cas de sensibilité personnelle aux gerçures (mains, lèvres), consultez un pharmacien. - Chez les sportifs et les personnes qui travaillent à l'extérieur : attention à l'hypothermie et à l'aggravation de symptômes préexistants. - Les symptômes de l'hypothermie sont progressifs : chair de poule, frissons, engourdissement des extrémités sont des signaux d'alarme : en cas de persistance ils peuvent nécessiter une aide médicale. - Veillez particulièrement aux moyens utilisés pour vous chauffer et à la ventilation de votre logement : une utilisation en continu des chauffages d'appoint, une utilisation de cuisinière, braséro, etc. pour vous chauffer, le fait de boucher les entrées d'air du logement ; peuvent entraîner un risque mortel d'intoxication au monoxyde de carbone.	- Evitez les expositions prolongées au froid et au vent, évitez les sorties le soir et la nuit. - Protégez-vous des courants d'air et des chocs thermiques brusques. - Habillez-vous chaudement, de plusieurs couches de vêtements, avec une couche extérieure imperméable au vent et à l'eau, - Couvrez-vous la tête et les mains, - Ne gardez pas de vêtements humides, - De retour à l'intérieur, alimentez-vous convenablement et prenez une boisson chaude, pas de boisson alcoolisée. - Attention aux moyens utilisés pour vous chauffer : les chauffages d'appoint ne doivent pas fonctionner en continu ; ne jamais utiliser des cuisinières, braséros, etc. pour se chauffer. - Ne bouchez pas les entrées d'air de votre logement. - Par ailleurs, aérez votre logement quelques minutes même en hiver. - Evitez les efforts brusques. - Si vous devez prendre la route, informez-vous de l'état des routes. En cas de neige ou de verglas, ne prenez votre véhicule qu'en cas d'obligation forte. - En tout cas, emmenez des boissons chaudes (thermos), des vêtements chauds et des couvertures, vos médicaments habituels, votre téléphone portable chargé. - Pour les personnes sensibles ou fragilisées : restez en contact avec votre médecin, évitez un isolement prolongé. - Si vous remarquez une personne sans abri ou en difficulté, prévenez le " 115 ".

• **En vigilance rouge grand froid**

Conséquences possibles	Conseils de comportement
- Chacun d'entre nous est menacé, même les sujets en bonne santé. - Le danger est plus grand et peut être majeur pour les personnes fragilisées ou isolées, notamment les personnes âgées, handicapées, souffrant de maladies respiratoires, cardiovasculaires, endocriniennes ou de certaines pathologies oculaires, les personnes souffrant de troubles mentaux ou du syndrome de Raynaud. - Veillez particulièrement aux enfants. - Certaines prises médicamenteuses peuvent avoir des contre-indications en cas de grands froids : demandez conseil à votre médecin. - En cas de sensibilité personnelle aux gerçures (mains, lèvres), consultez un pharmacien. - Chez les sportifs et les personnes qui travaillent à l'extérieur : attention à l'hypothermie et à l'aggravation de symptômes préexistants. - Les symptômes de l'hypothermie sont progressifs : frissons, engourdissement des extrémités sont des signaux d'alarme qui peuvent évoluer vers des états graves nécessitant un secours médical : dans ce cas appelez le " 15 ", le " 18 " ou le " 112 ". - Veillez particulièrement aux moyens utilisés pour vous chauffer et à la ventilation de votre logement : une utilisation en continu des chauffages d'appoint, une utilisation de cuisinière, braséro, etc. pour vous chauffer, le fait de boucher les entrées d'air du logement peuvent entraîner un risque mortel d'intoxication au monoxyde de carbone.	- Pour les personnes sensibles ou fragilisées : ne sortez qu'en cas de force majeure, évitez un isolement prolongé, restez en contact avec votre médecin. - Pour tous demeurez actifs, évitez les sorties surtout le soir, la nuit et en début de matinée. - Habillez-vous chaudement, de plusieurs couches de vêtements, avec une couche extérieure imperméable au vent et à l'eau, couvrez-vous la tête et les mains ; ne gardez pas de vêtements humides. - De retour à l'intérieur assurez-vous un repos prolongé, avec douche ou bain chaud, alimentez-vous convenablement, prenez une boisson chaude, pas de boisson alcoolisée. - Attention aux moyens utilisés pour vous chauffer : les chauffages d'appoint ne doivent pas fonctionner en continu ; ne jamais utiliser des cuisinières, braséros, etc. pour se chauffer. - Ne bouchez pas les entrées d'air de votre logement. - Par ailleurs, aérez votre logement quelques minutes même en hiver. - Evitez les efforts brusques. - Si vous devez prendre la route, informez-vous de l'état des routes. Si le froid est associé à la neige ou au verglas, ne prenez votre véhicule qu'en cas d'obligation forte. En tout cas, prévoyez des boissons chaudes (thermos), des vêtements chauds et des couvertures, vos médicaments habituels, votre téléphone portable chargé. - Si vous remarquez une personne sans abri ou en difficulté, prévenez le " 115 ". - Restez en contact avec les personnes sensibles de votre entourage.

Neige – Verglas

La neige est une précipitation solide qui tombe d'un nuage et atteint le sol lorsque la température de l'air est négative ou voisine de 0°C.

En plaine, des épisodes de neige peuvent se produire dès novembre et parfois jusqu'en mai.

En plaine et dans le sud de la France, la neige est le plus souvent humide ou collante : elle contient davantage d'eau liquide ce qui la rend lourde et pâteuse et c'est une neige aux effets dangereux : elle se compacte et adhère à la chaussée, aux câbles électriques, ...

Le verglas est lié à une précipitation : c'est un dépôt de glace compacte provenant d'une pluie ou bruine qui se congèle en entrant en contact avec le sol.

Une hauteur de neige de seulement quelques centimètres, la formation de verglas ou de plaques de glace peuvent perturber gravement, voire bloquer le trafic routier, la circulation aérienne et ferroviaire.

L'accumulation de neige mouillée provoque aussi de sérieux dégâts : sous le poids de cette neige très lourde, les toitures peuvent s'effondrer, les branches d'arbres rompre, ...

• En vigilance orange neige-verglas

Conséquences possibles	Conseils de comportement
- Des chutes de neige ou du verglas, dans des proportions importantes pour la région, sont attendus. - Les conditions de circulation peuvent devenir rapidement très difficiles sur l'ensemble du réseau, tout particulièrement en secteur forestier où des chutes d'arbres peuvent accentuer les difficultés. - Les risques d'accident sont accrus. - Quelques dégâts peuvent affecter les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone.	- Soyez prudents et vigilants si vous devez absolument vous déplacer. - Privilégiez les transports en commun. - Renseignez-vous sur les conditions de circulation auprès du centre régional d'information et de circulation routière (CRICR). - Préparez votre déplacement et votre itinéraire. - Respectez les restrictions de circulation et déviations mises en place. - Facilitez le passage des engins de dégagement des routes et autoroutes, en particulier en stationnant votre véhicule en dehors des voies de circulation. - Protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux. - Ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol. - Installez impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments. - N'utilisez pas pour vous chauffer des appareils non destinés à cet usage (cuisinière, brasero, etc.) ni les chauffages d'appoint à combustion en continu. Ces appareils ne doivent fonctionner que par intermittence.

- **En vigilance rouge neige-verglas**

Conséquences possibles	Conseils de comportement
- De très importantes chutes de neige ou du verglas sont attendus, susceptibles d'affecter gravement les activités humaines et la vie économique. - Les routes risquent de devenir rapidement impraticables sur l'ensemble du réseau. - De très importants dégâts peuvent affecter les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone pendant plusieurs jours. - De très importantes perturbations sont à craindre concernant les transports aériens et ferroviaires.	Dans la mesure du possible : - Restez chez vous. - N'entreprenez aucun déplacement autre que ceux absolument indispensables. - Mettez-vous à l'écoute de vos stations de radio locales. En cas d'obligation de déplacement : - Renseignez-vous auprès du CRICR. - Signalez votre départ et votre lieu de destination à vos proches. - Munissez-vous d'équipements spéciaux. - Respectez scrupuleusement les déviations et les consignes de circulation. - Prévoyez un équipement minimum au cas où vous seriez obligés d'attendre plusieurs heures sur la route à bord de votre véhicule. - Ne quittez celui-ci sous aucun prétexte autre que sur sollicitation des sauveteurs. Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche : - Protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux. - Ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol. - Protégez vos canalisations d'eau contre le gel. - Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable. - Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion. - Installez impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments. - N'utilisez pas pour vous chauffer des appareils non destinés à cet usage (cuisinière, brasero, etc.) ni les chauffages d'appoint à combustion en continu. Ces appareils ne doivent fonctionner que par intermittence.

Consignes à connaître par la population : que faire face au risque nucléaire ?

Consignes générales : se mettre à l'abri ; écouter la radio

Avant : s'informer des risques, des modes d'alerte et des consignes

Pendant :

- La première consigne est le confinement ; l'évacuation peut être commandée secondairement par les autorités.
- Suivre les consignes des autorités en matière d'administration d'iode stable.

et de façon plus spécifique :

- ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école
- éviter de téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours
-

Après :

Agir conformément aux consignes :

- si l'on est absolument obligé de sortir, éviter de rentrer des poussières radioactives dans la pièce confinée (se protéger, passer par une pièce tampon, se laver les parties apparentes du corps, et changer de vêtements) ;
- en matière de consommation de produits frais ;
- en matière d'administration éventuelle d'iode stable.

Dans le cas, peu probable, d'irradiation : suivre les consignes des autorités, mais toujours privilégier les soins d'autres blessures urgentes à soigner.

Dans le cas de contamination : suivre les consignes spécifiques.

Les réflexes qui sauvent

Enfermez-vous dans un bâtiment
Fermez et calfeutrez les portes, les aérations, les cheminées
Écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre
N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux
Ne téléphonez pas : libérez les lignes pour les secours

**Risque nucléaire : en cas de survenue du risque,
il est important de connaître les :**

consignes de confinement	consignes d'évacuation
✓ Se mettre à l'abri. ✓ Indiquer sa présence à l'intérieur en mettant un chiffon de couleur attaché à la poignée de la porte d'entrée. ✓ Fermer les portes et les fenêtres ; les calfeutrer dans la mesure du possible (avec du ruban adhésif par exemple). ✓ Stopper les systèmes de ventilation et de climatisation ✓ Bouchez au moyen de chiffons humides toutes les bouches d'aération et/ou tous les systèmes ayant une prise d'air extérieure. ✓ Libérer les lignes téléphoniques pour les services d'urgence. ✓ Laisser les enfants à l'école ou à la garderie ; ils y sont en sécurité. ✓ Ecouter la radio pour connaître les consignes à suivre.	✓ Couper l'électricité au compteur ou au disjoncteur et fermer l'arrivée d'eau dans la maison. ✓ Fermer les portes et fenêtres et tous les systèmes avec prise d'air extérieur. ✓ Quitter le plus rapidement possible le logement avec du matériel de première nécessité : papiers, médicaments, eau, couvertures, vêtements chauds, ...) ✓ Laisser les enfants à l'école ou à la garderie ; ils y sont en sécurité. ✓ Se rendre le plus rapidement possible au point de regroupement prévu (salle des fêtes).

Après la survenue du risque, en fonction des instructions transmises par le Préfet, la population sera informée en cas de nécessité de restriction de consommation d'eau et d'aliments et des comprimés d'iodure de potassium seront éventuellement distribués par les autorités publiques.